

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics
A Paris, le 6 juillet 2017

Compte-rendu du comité technique ministériel (CTM) du 6 juillet 2017

Ce comité était présidé par Madame Valérie METRICH-HECQUET, Secrétaire générale du MAA.

Force Ouvrière était représentée par : Patrice MAITRE, Jean Christophe LEROY, Michel DELMAS, Jean Claude LEBOSSÉ, Gisèle VIMONT, Jean-Luc BOULENGIER, Malika FADLANE, Éric STOECKLIN et Xavier SIMON.

Le Ministre de l'agriculture Stéphane TRAVERT a introduit ce CTM en indiquant qu'il souhaite ainsi envoyer un message à l'ensemble des agents du MAA. Il rappelle tout d'abord son attachement fort au service public. Il indique qu'il souhaite aborder les défis qui nous attendent avec humilité. En ce sens, et afin d'être à l'écoute des agents, il multipliera les déplacements dans les services.

Pour lui, le dialogue avec les organisations syndicales représentatives constitue une priorité. « Il n'y aura pas d'impasse sur le volet social ». Dans la feuille de route qu'il adressera très prochainement au 1^{er} Ministre, la formation initiale et continue occupera la première place. Par ailleurs, il rappelle l'engagement du Président de la République à travailler pour une Europe qui protège. L'action du ministre s'inscrit également au sein d'un pacte social et environnemental pour aller vers la transition écologique.

L'engagement du Président de la République sur la tenue des « états généraux de l'alimentation » sera lancé prochainement. Les organisations syndicales y auront toute leur place.

En accord avec les orientations données par le 1^{er} Ministre, un effort budgétaire tenant compte des priorités du MAA devra être fait. Il s'engagera pleinement dans les discussions qu'il aura avec son collègue du budget afin que les missions du MAA puissent être pleinement remplies. A cet effet, il a déjà obtenu le financement de 160 vacataires supplémentaires pour les SEA.

Dans ses propos, il n'oublie pas l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il agira également pour que soit assurée une revalorisation des carrières des chefs d'établissement ainsi que pour l'attractivité du métier d'enseignant.

Le ministre a bien conscience que la sécurité sanitaire nous oblige à la plus grande vigilance. Il est important de ne pas baisser la garde. C'est l'exigence des Français. En parallèle, le MAA agira en faveur du bien être animal et il devra dégager des moyens pérennes.

Le ministre indique que tout doit être mis en œuvre pour que les délais concernant le paiement des aides soient respectés. A cet effet, il a rencontré l'ASP à l'issue de ce CTM. Le ministre a également tenu à rendre hommage aux agents travaillant dans les SEA, en intervenant hier devant les chefs des SEA. Pour lui, les agents font un travail de fourmis indispensable qui doit être reconnu et porte une attention sur la qualité et le bien être des agents sur le territoire.

Il veut développer l'attractivité des productions agricoles et de la forêt tout en maintenant le virage de la transition écologique et en défendant les différentes filières et les différents modèles d'agriculture qu'il ne veut pas opposer.

Le Ministre de l'Agriculture s'est aussi félicité du retour de la DPMA au sein de notre Ministère.

En conclusion, le ministre indique que les services doivent pouvoir compter sur ses collaborateurs. Il souhaite que des liens de confiance puissent s'établir avec l'ensemble des acteurs. Il a également insisté pour indiquer qu'il n'avait, dans sa carrière politique, jamais reçu et encore moins céder aux lobbys. Il souhaite contribuer à une remotivation des agents.

Pour **FO Agriculture**, les propos du ministre vont dans le bon sens pour la politique ministérielle, néanmoins les actes devront suivre les paroles. Nous serons vigilants pour nous assurer que les engagements seront tenus. Nous approfondirons le dialogue avec le ministre lors d'un prochain entretien en réunion bilatérale.

[Voir la déclaration liminaire de FO Agriculture](#)

Ordre du jour du CTM

Projet de décret modifiant le décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture

Ce projet de décret modifie le décret indiciaire du 16 juin 2014 afin de prendre en compte les nouvelles dispositions statutaires précitées et procéder à une deuxième revalorisation de 5 points d'indice de la grille indiciaire du corps des maîtres de conférences à compter du 1er janvier 2018 à laquelle s'ajoute au 1er janvier 2019 le solde de la revalorisation indiciaire.

FO Agriculture c'est abstenu.

Projet de décret modifiant le décret n° 2014-625 du 16 juin 2014 fixant l'échelonnement indiciaire de certains corps (maîtres de conférences et professeurs)

Ce projet de décret modifie d'une part, le statut particulier des maîtres de conférences, avec la création d'un échelon exceptionnel pour la hors classe des maîtres de conférences et d'autre part, le statut particulier des professeurs de l'enseignement supérieur agricole avec la création d'un 7ème échelon en HEB dans la deuxième classe des professeurs de l'enseignement supérieur agricole à compter du 1er septembre 2017.

FO Agriculture c'est abstenu.

Résultat de l'expertise sur les circuits de gestion des embauches et renouvellement d'agents contractuels dans l'enseignement agricole public

Après les retards pris dans le règlement des payes des ACEN en 2016, l'administration a commissionné un audit auprès d'un cabinet privé. Des pistes d'amélioration des circuits ont été avancées : avancement de la campagne mobilité, réduction des délais de saisie, anticipation des expertises emplois, dématérialisation de toutes ces saisies, expérimentation de saisies des dossiers par les SRFD dans deux régions. Tout ceci avec pour objectif de payer un maximum d'agents fin septembre ou de leur verser un acompte.

Il est à noter que déjà cette année l'administration s'est engagée à diffuser une liste de postes restés vides à l'issue des mouvements des ACEN, avec une liste des agents à reclasser, diffusée auprès des SRFD.

Point d'information sur la charte de gestion des IAE

Le SNAIE/FO a proposé un amendement concernant la réinscription des collègues « tombés » du tableau d'avancement afin de mieux coller à la réalité. Cet amendement a été retenu par l'administration après consultation du collège des IGAPS.

FO Agriculture rappelle que seule la CAP des IAE doit être souveraine pour le passage des B techniques dans le corps des IAE.

Point d'information sur la feuille de route SIRH du MAA

Le secrétariat général nous a fait part d'une éventuelle migration du système de gestion RH « Agorah » vers le système interministériel « RenoirH ». Une décision pourrait être prise à l'automne pour une application en 2019.

Bilan de la mise en œuvre du télétravail pour les DRAAF, DAAF, l'administration centrale, les EPL et l'enseignement supérieur.

Le télétravail est principalement demandé par les femmes (64%). 74% d'agents de catégorie A, 19% de catégorie B et 7% de catégorie C. 74% des demandes concernent ½ ou 1 jour. **Les refus sont de 13%** (35% pour raison de service, 5% concerne la capacité de l'agent à télé travailler et 60% ont une autre raison) (voir tableau détaillé en pièce jointe).

Dans les prochaines années ce bilan sera plus complet et intégré au bilan social du MAA.

FO Agriculture est intervenue pour regretter que certaines DDT ne respectent pas les textes. Nous avons souhaité que la Secrétaire Générale les interpelle lors de sa prochaine rencontre avec les DDT. Par ailleurs, nous avons tenu à dénoncer les démarches restrictives constatées dans certaines structures qui indiquent la procédure de manière restrictive dans leur règlement intérieur.

De plus, **FO** signale et regrette que les agents de catégories B et C sont les moins concernés par le télétravail

Point d'actualité sur les inspections dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments

Alim'Confiance ([voir le courrier de FO Agriculture](#))

FO pense pour qu'Alim'Confiance soit une réussite, il faut que le Ministère repense sa stratégie, qu'il a sous estimé sur la transparence des contrôles. Aujourd'hui, l'optimisme avancé, cache une réalité bien différente d'une DDPP à une autre. Contrairement, au message officiel, le travail avec la DGAL avec DGCCRF a été insuffisant. Le travail en commun des inspecteurs dans les structures est au pire inexistant, dans la plupart des cas contrariés par des protocoles différents. Enfin, pour que la réussite soit une réalité, la question des moyens humains et financiers devra être pris en compte dans le projet de loi de Finance 2018.

Reconnaissance de la certification privée

Les règlements européens relatifs aux contrôles officiels prévoient que ces contrôles soient programmés en fonction du risque et prennent en compte entre autres, la fiabilité des contrôles effectués par les entreprises elles-mêmes. En effet, conformément à la réglementation, chaque entreprise met en place un système de gestion et de contrôle des risques : le plan de maîtrise sanitaire.

Les entreprises qui adhèrent à des dispositifs privés suivent un référentiel dont l'objectif est la mise en place d'un plan de maîtrise sanitaire, lequel est audité, pour vérifier son efficacité.

En France aujourd'hui, sur les 22 000 établissements agréés, environ 1 200 sont certifiés selon un des trois dispositifs étudiés.

Deux stagiaires spécialisés en HACCP ont été recrutés au sein de la SDSSA pour assister les équipes de la DGAL sur ce projet de reconnaissance qui doit s'échelonner du mois de mars 2017 au premier semestre 2018. Leur travail s'appuie sur une procédure établie à partir des éléments discutés au niveau européen.

Pour FO et pour dissiper tout malentendu, la certification privée qui est déjà utilisée est une aide et un complément à disposition des inspecteurs officiels, mais en aucun cas un moyen de substitution des contrôles officiels. Si l'objectif est d'alléger la pression de contrôle, ces contrôles restent et resteront de la responsabilité de l'État.

Point d'information relatif à l'admission et à l'accompagnement retraite

Une nouvelle étape concerne l'accès à l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), fixé au second semestre 2017 (2 octobre 2017) par le régime des retraites de l'État.

Cet espace comporte notamment la mise en ligne des comptes individuels retraite (CIR), consultables de manière sécurisée et personnelle par tous les agents fonctionnaires de l'État sur le portail ensap.gouv.fr. L'ENSAP leur permettra ainsi de vérifier en toute autonomie l'exactitude de leur situation personnelle et les éléments de carrière contenus dans leur CIR.

Dans ce nouvel environnement numérique, la relation à l'utilisateur évolue puisqu'il lui appartiendra de demander d'éventuelles corrections de son CIR au service des retraites de l'État (SRE),

en cas d'erreur ou d'anomalie détectée. Pour les agents à partir de 55 ans, le SRE est compétent pour la mise en jour directe de leur CIR.

C'est bien le portail de l'ENSAP qui permettra aux fonctionnaires du MAA d'effectuer une estimation plus précise du montant de leur retraite, à partir du simulateur adossé à leur CIR. Le SRE dispose également d'un service de simulation accompagnée pour les agents situés à deux ans d'un départ à la retraite possible, qui sera progressivement élargi à tous les employeurs.

Cette évolution du parcours usager n'a pas d'incidence sur l'organisation des services du MAA quant à la procédure de liquidation des pensions : l'arrêté de radiation et le traitement des invalidités restent de sa compétence, la demande de retraite est de l'initiative de l'agent. Sur ce dernier point, la demande de départ en retraite sera dématérialisée au second semestre 2017, afin d'alléger la procédure pour les intéressés et de sécuriser les transmissions d'informations vers le SRE et les employeurs.

Questions diverses

Priorités données aux **agents en postes dans les SEA** en matière d'avancement. Un bilan de cette action a été fait lors d'une précédente réunion. Le MAA indique que cette priorité n'ayant pas vocation à être pérenne dans le temps, aucune indication de ce genre n'a été renouvelée auprès des IGAPS.

Zones urbaines sensibles (Z.U.S.) 475 agents ont déposé un dossier. A ce jour 36 ont été rejetés. Le MAA indique que l'étude des dossiers est longue et compliquée, néanmoins il a pour objectif de traiter en priorité avant la fin de l'année les dossiers des futurs retraités.

Vos représentants FO Agriculture

Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr



Tableau détaillé - Télétravail

Total MAA – enquête télétravail mai-juin 2017 (mars 2017 pour l'AC)

						AC	DRAAF- DAAF (*)	Ens Sup (*)	EPL	
ACCORDS	Nombre d'accords par catégorie d'agent	A	F	132	74%	Total F :	51	40	34	7
			H	86		64%	44	28	12	2
		B	F	39	19%	Total H :	11	19	5	4
			H	17		36%	4	10	3	0
		C	F	18	7%		7	6	5	0
			H	3			0	3	0	0
	Total accords				295		117	106	59	13
	Dont pour motif médical				16		0	11	0	5
	Nombre d'agents autorisés par nombre de jours hebdomadaires	0,5		31	11%	74%	7	8	11	5
		1		188	64%		86	65	35	2
1,5		9	3%	25%	2	2	3	2		
2		42	14%		14	20	5	3		
2,5		3	1%		2	0	0	1		
3		21	7%		6	11	4	0		
REFUS	Nombre de refus par catégorie d'agent	A	F	13	58%	Total F :	6	7	0	0
			H	12		58%	1	10	1	0
		B	F	9	35%	Total H :	0	8	0	1
			H	6		42%	0	5	1	0
		C	F	3	7%		1	2	0	0
			H	0			0	0	0	0
	Total refus				43		8	32	2	1
	Nombre de refus selon le motif	Intérêt du service		15	35%		5	7	2	1
		Capacité de l'agent à télétravailler		2	5%		0	2	0	0
		Autre		26	60%		3	23	0	0

* DRAAF-DAAF et Sup : taux de réponse de 90 %